



République Française

Département de la Charente

Arrondissement COGNAC

Commune ECHALLAT

Restriction de circulation

Voies communales N°1

Route de Villars à Fessou

**A R R Ê T É N° 2026.03.123 08 T**

**P r o l o n g a t i o n a r r ê t é 2 0 2 6 . 0 1 . 1 2 3 . 0 1 T**

Le Maire de la commune d' Echallat,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences en les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de prolongation de l'arrêté initiale de l'entreprise SOBECA – Pons TSA 70011 – Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex , représentée par Mme Geraldine ZITTERBART , en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité de prolonger l'arrêté initiale afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant durant les travaux de réalisation d'une dalle et pose de câble en tranchée pour le raccordement d'un nouveau poste de transformation,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation sera interdite temporairement sur la VC1 du croisement avec la RD14 jusqu'au croisement avec la VC5 (Route de Douzat) en raison les travaux de réalisation d'une dalle et pose de câble en tranchée pour le raccordement d'un nouveau poste de transformation réalisés par l'entreprise **SOBECA – Pons** , au croisement de la RD14 et de la VC1.

**ARTICLE 2** - Les travaux se dérouleront du **20 mars 2026** au **30 avril 2026**.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, cette période pourra être prolongée par décision municipale.

**ARTICLE 3** - Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera interdite
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, conformément à la signalisation temporaire mise en place.,
- Une déviation pourra être mise par la VC5 (Route de Douzat) et par la VC22 (Chemin des Saulniers)
- Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Elle devra veiller à la sécurité du personnel, des usagers, des piétons, et des riverains pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5** - L'entreprise **SOBECA-Pons** sera tenue pour responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir du fait des travaux ou du non-respect des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

MM. le Maire de la Commune,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Echallat, le 20/03/2026.

Le Maire, M. Alain Briand

